

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**SYNDICAT D'ELECTRIFICATION ET DES EAUX DU SUD EST DES ARDENNES**

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU : 12 DECEMBRE 2008

Afférents au Comité Syndical	224
En exercice	224
Qui ont pris part à la délibération	117

L'an deux mille huit

et le : 12 décembre

à 20 heures 00, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances sous la présidence de :

**Monsieur PATRICE GROFF**

Date de la convocation

2 décembre 2008

Date d'affichage

2 décembre 2008

Objet de la Délibération

**JOURNEE DE  
SOLIDARITE –  
SUPPRESSION D'UN  
JOUR RTT**

**VOTE :**

**POUR : 117**

**CONTRE : 0**

**DELIBERATION  
N° 2008/26**

**JOURNEE DE SOLIDARITE – SUPPRESSION D'UN JOUR  
RTT**

M. le Président expose à l'Assemblée que suite à la modification de l'article 6 de la loi 2004-626 du 30/06/2004 modifiée, il est nécessaire de fixer les modalités de la journée de solidarité pour l'ensemble du personnel

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable lors de sa séance du 02/10/2008

Sur proposition de M. le Président, le Comité est invité à examiner la proposition suivante :

- Travail d'un jour RTT tel que prévu par les règles en vigueur (soit un jour de RTT en moins)

Le Comité Syndical, décide le travail d'un jour RTT tel que prévu par les règles en vigueur (soit un jour RTT de moins)

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,  
**Patrice GROFF**

après dépôt en Sous  
Préfecture

Le :

et publication ou  
notification

du 12 décembre 2008